

 <p>Centre Hospitalier Guillaume Régnier Ensemble au service de la santé mentale</p>	Enregistrement		ENR-GRH-FOR-10
	FICHE FORMATION CONTINUE (DPC)– PM		Version 01
			1 page
Diffusion	<i>Pour application</i> : ensemble du personnel médical		1ère version : Mars 2024
Direction Qualité / Gestion des risques	<i>Pour information</i> : ensemble du personnel médical		Date d'application : Mars 2024
	<i>Lieux de diffusion</i> : Intranet		1 exemplaire

Dates de sous-commission : 1^{er} Février – 21 Mars – 6 Juin – 03 octobre – 05 décembre

Nom et Prénom :		Année : 2024			Pôle :				
Statut :		Temps de travail :			Service :				
	Objet : Joindre le programme obligatoire	Numéro de DPC ou d'activité de l'organisme :	Lieu :	Dates :	Nombre de jours sollicités :	Montant de l'inscription :	Montant des frais de déplacement :	Signature du chef de service (1) et Directeur (2) :	Décision : Favorable (F) ou Défavorable (D) de la commission
Demande du :									
Orientation nationale (à renseigner) :									
Demande du :									
Orientation nationale (à renseigner) :									
Demande du :									
Orientation nationale (à renseigner) :									
Demande du :									
Orientation nationale (à renseigner) :									
Demande du :									
Orientation nationale (à renseigner) :									

 <p>Centre Hospitalier Guillaume Régnier Ensemble au service de la santé mentale</p>	Enregistrement		ENR-GRH-FOR-10
	FICHE FORMATION CONTINUE (DPC)– PM		Version 01
			1 page
Diffusion	Pour application : ensemble du personnel médical		1ère version : Mars 2024
Direction Qualité / Gestion des risques	Pour information : ensemble du personnel médical		Date d'application : Mars 2024
	Lieux de diffusion : Intranet		1 exemplaire

Crédits alloués et nombre de jours		
Grade	Plafond	Droits à congé formation
Chef de clinique des universités, assistant des hôpitaux PUPH et MCU PH	2000€	42 jours au titre des missions enseignement, congrès et déplacements
Assistant spécialiste des hôpitaux		15 jours ouvrables
Praticien hospitalier		
Praticien contractuel		
Praticien attaché et praticien attaché associé temps plein		
3 à 9 demi-journées		
Moins de 3 demi-journées	8 jours	
Internes	350€ / semaine	½ journées de formation hors stage ou de consolidation de compétence
		2 jours
1^{ère} année de fonction au CHGR	+ 500€	

Quelques éléments d'information sur le DPC

Dans une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, tout praticien doit justifier de sa participation à un parcours de DPC. Le parcours est composé de différentes actions obligatoires, non nécessairement directement articulées les unes aux autres, telles que des actions de formation, des actions d'analyse et d'évaluation des pratiques, d'actions de gestion des risques. Le parcours doit comporter au moins 2 de ces 3 types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales prioritaires. Toutes ces actions doivent être conformes aux méthodes validées par l'HAS. Les actions prioritaires : obligation de réaliser au moins une action prioritaire en 3 ans. Elles doivent :

- Être déposées obligatoirement sur la plateforme de l'ANDPC
- Répondre aux orientations nationales 2023/2025
- Comporter des méthodes HAS
- Être proposées par des organismes habilités à proposer des actions de DPC (ODPC)

Sources d'informations sur le DPC :

<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc/rechercher-un-dpc>
<https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-developpement-professionnel-continu-dpc>
https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/images/19.06.23_fiches_de_cadrage_conso_i_et_ii_compressed_0.pdf

ATTENTION : pour être prise en charge (au titre de l'absence et au niveau financier), la formation doit être délivrée par un organisme de formation officiellement habilité (c'est-à-dire disposant d'un numéro de déclaration d'activité NDA). Ce principe s'applique à l'exception des congrès internationaux. **En l'absence de ces numéros, il n'y aura pas de prise en charge financière possible. Seul le congé de formation sera accordé.**

Procédure

Le congé de formation est accordé par le Directeur.
 La demande motivée, **accompagnée du programme**, doit être déposée au minimum 8 jours au moins **avant la réunion de la sous-commission**.
 Le Directeur accorde le congé de formation après avis de la sous-commission chargée de la formation médicale, dans la mesure où :

- La formation présente un intérêt certain tant pour le praticien que pour l'établissement
- La continuité du service public est assurée pendant l'absence du praticien
- Le temps d'absence du praticien s'inscrit dans la limite de ses droits à congé de formation.

Remboursement

L'état des frais de déplacement complété, accompagné des **originaux des justificatifs** des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas et de l'attestation de présence doit être transmis au plus tard **dans les 15 jours qui suivent la formation** au service Formation Continue ou à cette adresse : serviceformation@ch-quillaumeregnier.fr

Modèle									
	Objet : <u>Joindre programme obligatoirement</u>	Numéro de DPC ou d'activité de l'organisme	Lieu	Dates	Nombre de jours sollicités	Montant inscription	Montant frais de déplacement	Signature chef de service (1) Directeur (2)	Décision : Favorable (F) Défavorable (D)
DEMANDE	Congrès de l'encéphale		PARIS	19 au 21/01/2023	3	350€	189€	(1) Signature chef de pôle	